

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260304-DP40_26-AR

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 40_26

Objet : Cession d'un véhicule d'occasion à la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme (CAMT)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_122 en date du 14 septembre 2023 d'approbation de création de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme (CAMT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au président de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000.00€ ;

Considérant que le véhicule Renault Clio immatriculé EQ-856-KQ n'est plus utilisé par les services de la 2CCAM ;

Considérant la demande d'acquisition de ce véhicule par la SPL-CAMT.

Considérant que pour des raisons de gestion et d'entretien de ce véhicule, il convient de le céder à la SPL-CAMT.

Il est convenu de le céder, en l'état, à la SPL-CAMT. Le prix de vente du véhicule est fixé à 3 800.00€ TTC

Décide :

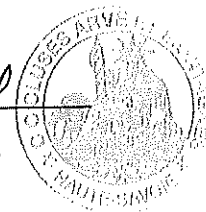
Article 1 : de céder le véhicule Renault Clio immatriculé EQ-856-KQ à la SPL CAMT pour un montant de 3 800.00€ TTC et de procéder à sa sortie de l'inventaire des comptes de la 2CCAM ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 mars 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



DP 40_26 Cession d'un véhicule d'occasion à la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme (CAMT)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 074-200033116-20260304-DP40_26-AR

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

~~- 4 MARS 2026~~

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

~~- 5 MARS 2026~~

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

